

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1177**

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Sureté des espaces ouverts au publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 11	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de sûreté exerce ses fonctions au sein d'un service de sécurité d'entreprise ou dans une entreprise prestataire de services de prévention, de sécurité ou sûreté pour centres commerciaux, équipements sportifs, équipements sociaux, culturels et touristiques, parcs de loisirs, jardins et espaces ouverts au public, lieux de transit... Dans ces lieux ouverts au public, il prévient tout acte de malveillance par une surveillance appropriée et il rassure les usagers par une présence active.

Il intervient en cas d'accident mettant en péril la sécurité des personnes, prend des mesures immédiates et fait intervenir éventuellement les forces de l'ordre ou les services de secours compétents.

Il cherche à maintenir un climat propice à l'usage et la fréquentation prévue pour les lieux et des équipements qu'il a en charge et doit faire preuve d'une grande rigueur dans son comportement et d'une fermeté dissuasive .

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

service de sécurité d'entreprise ou entreprise prestataire de services de prévention, de sécurité ou sûreté pour centres commerciaux, équipements sportifs, équipements sociaux, culturels et touristiques, parcs de loisirs, jardins et espaces ouverts au public, lieux de transit...

agent de sécurité, agent de sûreté

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Les candidats à la mention complémentaire doivent être titulaires de l'Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Identification et analyse des problèmes de sûreté
- Prévention/dissuasion des actes malveillants
- Assistance aux personnes

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1177 - U1 - Identification et analyse des problèmes de sûreté	<ul style="list-style-type: none">- S'informer (informations topographiques, consignes, informations spécifiques)- Analyser (se situer dans un espace, repérer les facteurs d'insécurité et de risques, les attitudes suspectes et les transgressions diverses à la loi)- Décider (construire un plan d'action à partir de l'analyse de la situation)- Analyser - prévenir (vérifier le fonctionnement des moyens techniques, les flux d'entrée et sortie, la validité des titres d'accès) <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1177 - U2 - Prévention/dissuasion des actes malveillants	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer (avec l'équipe de travail, avec divers publics, enseigner, maîtriser l'outil informatique...) - Négociateur - Rendre compte (rédiger la description d'un fait ou d'une intervention en sélectionnant les informations utiles) <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1177 - U3 - Assistance aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Agir - réagir individuellement ou en équipe (assurer la liaison avec l'équipe et/ou le PC, réagir à un message d'alerte, se diriger sur les lieux et utiliser le mode opératoire adapté) - Porter assistance (reconnaître et localiser une personne en difficulté, réconforter et prévenir) <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem.
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem.
Par candidature individuelle	X	idem.
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

B.O. du 29/11/2001

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

[EDUSCOL](#)

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :